

COTISATIONS SYNDICALES : information et rappels

Lors de sa réunion du 25 novembre 2019 le conseil de l'UTR a décidé, pour les prélèvements automatiques de cotisation (PAC), de passer d'un rythme trimestriel à un rythme mensuel à compter du 1/1/2021. Pour vous cela ne change rien au montant de votre cotisation mais ça permet de l'étaler sur un plus grand nombre de mois. Exemple : si vous avez une retraite annuelle (avant prélèvement à la source) de 24000 € vous avez une cotisation annuelle de 120 € soit 4 prélèvements trimestriels de 30 €, vous passerez donc en 2021 à 12 prélèvements mensuels de 10 €.

Et si vous n'êtes pas encore au PAC n'hésitez pas à y passer en nous contactant (voir coordonnées au bas de la page 1 de votre journal PLEINES PAGES SUR L'UTR).

Et n'oubliez, même si vous êtes non imposable, vous avez droit à un crédit d'impôt de 66% ; dans l'exemple précédant votre cotisation ne vous coute que 41 €.

Vous pouvez aussi aller sur votre espace personnel : espace « adhérents » en haut à droite sur <https://www.cfdt.fr/> pour consulter vos données personnelles et éventuellement les modifier.